



















## Commentaire

La Suisse est l'un des derniers pays de l'OCDE à pratiquer la double imposition économique des bénéfices versés par les entreprises aux actionnaires sous la forme de dividendes. La priorité va donc à une réforme de l'imposition des entreprises propre à stimuler la croissance et qui atténue considérablement la double imposition économique des dividendes. Parallèlement, il est urgent que le Parlement introduise une réglementation libérale en vue de supprimer des inconvénients fiscaux (liquidation partielle indirecte, transposition, commerce professionnel de titres). En effet, l'insécurité qui règne dans ces domaines est inacceptable pour les entreprises. A l'heure actuelle, un arrêté du Tribunal fédéral datant de 2004 ainsi qu'un projet de circulaire publié récemment par l'AFC sont à l'origine d'une approche très fiscaliste qui crée la confusion et l'insécurité.

Ces dernières années la Suisse a perdu en partie, voire en totalité, son avance en matière de taux d'imposition des entreprises (notamment sous la pression de l'Irlande et des nouveaux Etats membres de l'UE). Les taux fiscaux ayant une importante fonction de signal, la Suisse a tout intérêt à améliorer sa position et à abaisser ses taux à temps. En outre, il faut absolument apporter des corrections au niveau de l'assiette fiscale (par exemple élargissement de la déduction des pertes, prise en compte d'une perspective centrée sur le groupe, allègements ciblés pour la recherche et le développement) et au niveau de la suppression des impôts indépendants du rendement (impôt sur le capital, droits de timbre, droits de mutation, etc.).

En ce qui concerne l'amélioration de l'imposition des entreprises en Suisse, les milieux économiques dégagent, au vu de l'évolution internationale, les objectifs et les postulats suivants :

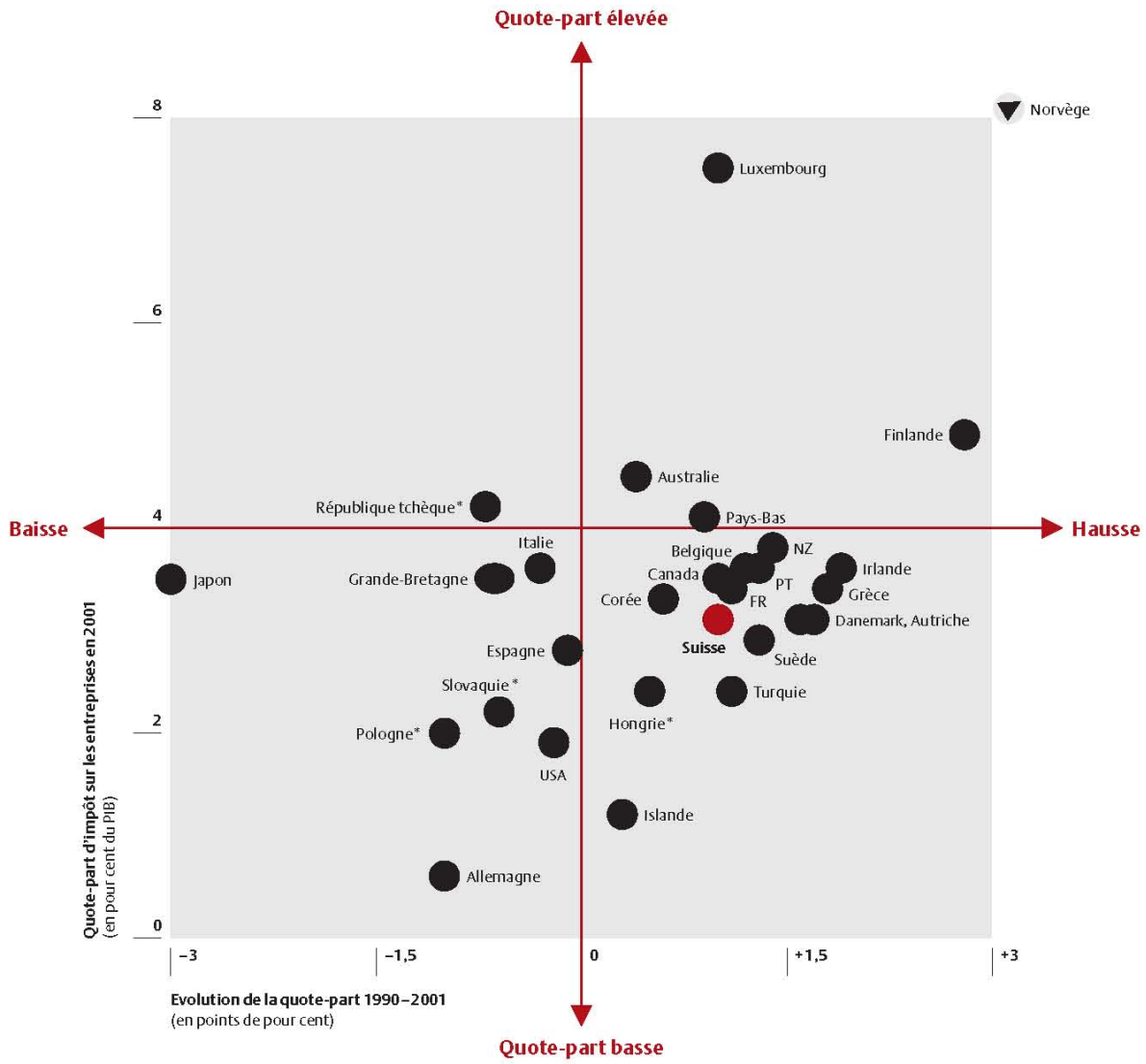
- Abaissement de l'impôt nominal ou effectif sur le bénéfice sans extension de l'assiette fiscale, afin de maintenir l'attrait à long terme de la place économique suisse (situation internationale de baisse des taux, risque de délocalisation)
- Amélioration quant à l'imputation des pertes (re-

port de pertes illimité et introduction de l'imputation des pertes au sein du groupe)

- Suppression des distorsions dans le financement (capital propre et capital emprunté)
- Allègements structurels pour les sociétés de personnes (règlement des successions, abandon de l'activité lucrative, prélèvement de l'AVS)
- Suppression des impôts sur la substance indépendants du rendement (droits sur les émissions, impôt sur le capital)
- Amélioration de la déduction pour participation (abaissement du taux de participation à 5 % ou 10 % du capital, respectivement un million de francs)
- Clarification légale visant à supprimer les sources de mécontentement fiscal (liquidation partielle indirecte incluant les cas de holdings d'héritiers, transposition, commerce professionnel de titres).

**Annexe : Figure 4**

Taux agrégés de l'impôt sur les bénéfices  
Etat 2004 et évolution 1996-2004



**Annexe 2**

Tableau complétant la figure 4, page 8

Evolution de la quote-part d'impôt sur les entreprises entre 1990 et 2001 (en % du PIB)

	1990	1995	1999	2000	2001
Allemagne	1,6	1,1	1,8	1,8	0,6
Australie	4,1	4,4	4,9	6,5	4,5
Autriche	1,4	1,5	1,8	2,0	3,1
Belgique	2,4	3,0	3,6	3,6	3,6
Canada	2,5	2,9	3,6	4,0	3,5
Corée	2,7	2,5	2,1	3,7	3,3
Danemark	1,5	2,0	3,0	2,4	3,1
Espagne	2,9	1,8	2,8	3,0	2,8
Etats-Unis	2,1	2,6	2,4	2,5	1,9
Finlande	2,1	1,8	4,4	5,6	4,9
France	2,3	2,1	3,0	3,1	3,4
Grande-Bretagne	4,1	3,3	3,7	3,6	3,5
Grèce	1,6	2,0	3,2	4,4	3,4
Hongrie	n.d.	1,9	2,3	2,2	2,4
Irlande	1,7	2,8	3,8	3,8	3,6
Islande	0,9	1,0	1,8	1,9	1,2
Italie	3,9	3,6	3,3	3,2	3,6
Japon	6,5	4,2	3,4	3,6	3,5
Luxembourg	6,5	7,5	7,0	7,2	7,5
Norvège	3,7	3,8	3,1	5,9	9,4
Nouvelle-Zélande	2,4	4,4	3,8	4,0	3,8
Pays-Bas	3,2	3,1	4,2	4,2	4,1
Pologne	n.d.	3,0	2,6	2,6	2,0
Portugal	2,3	2,6	4,0	4,2	3,6
République tchèque	n.d.	4,9	3,7	3,8	4,2
Slovaquie	n.d.	n.d.	2,8	2,9	2,2
Suède	1,6	2,8	3,0	3,9	2,9
Suisse	2,1	1,9	2,5	2,8	3,1
Turquie	1,3	1,5	2,4	2,3	2,4
Moyenne OCDE (non pondérée)	2,7	2,9	3,2	3,6	3,5
Moyenne UE-15 (non pondérée)	2,6	2,7	3,5	3,7	3,6

Les valeurs montrent la part des impôts sur le revenu des entreprises par rapport au PIB.

Ce sont les impôts sur les rendements des entreprises constituées en sociétés de capitaux : ils comprennent les impôts sur les bénéfices nationaux et communaux ainsi que les impôts sur les gains en capital.

Source : OCDE, Statistiques des recettes publiques 1965-2002, tableau 12, page 79

**Annexe 3**

Tableau complétant la figure 1, page 2

Taux agrégés de l'impôt sur les bénéficiés (de 1996 à 2004)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Allemagne <sup>1</sup>	57,4	57,4	56,7	52,3	51,6	38,4	38,3	39,6	38,3
Australie	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	34,0	30,0	30,0	30,0
Autriche <sup>2</sup>	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
Belgique	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	34,0	34,0
Croatie	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	35,0	20,0	20,0	20,3	20,3
Danemark	34,0	34,0	34,0	32,0	32,0	30,0	30,0	30,0	30,0
Espagne	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0
Etats-Unis <sup>3</sup>	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
Finlande	28,0	28,0	28,0	28,0	29,0	29,0	29,0	29,0	29,0
France	36,7	36,7	41,7	40,0	36,7	35,3	34,3	34,3	34,3
Grande-Bretagne	33,0	31,0	31,0	31,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
Grèce <sup>4</sup>	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	37,5	35,0	35,0	35,0
Hongrie <sup>5</sup>	33,3	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	16,0
Irlande	38,0	36,0	32,0	28,0	24,0	20,0	16,0	12,5	12,5
Italie <sup>6</sup>	53,2	53,2	41,3	41,3	41,3	40,3	40,3	38,3	37,3
Japon (Tokyo)	51,6	51,6	51,6	48,0	42,0	42,0	42,0	42,0	42,0
Luxembourg	40,3	39,3	37,5	37,5	37,5	37,5	30,4	30,4	30,4
Norvège	28,0	28,0	28,0	28,0	28,0	28,0	28,0	28,0	28,0
Nouvelle-Zélande	33,0	33,0	33,0	33,0	33,0	33,0	33,0	33,0	33,0
Pays-Bas <sup>7</sup>	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	34,5	34,5	34,5
Pologne	40,0	38,0	36,0	34,0	30,0	28,0	28,0	27,0	19,0
Portugal <sup>8</sup>	39,6	39,6	37,4	37,4	37,4	35,2	33,0	33,0	27,5
République tchèque <sup>9</sup>	39,0	39,0	35,0	35,0	31,0	31,0	31,0	31,0	28,0
Slovaquie	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	29,0	29,0	25,0	25,0	19,0
Suède	28,0	28,0	28,0	28,0	28,0	28,0	28,0	28,0	28,0
Suisse (ZH)	28,5	28,5	27,8	25,1	25,1	24,7	24,5	24,1	24,1
Moyenne UE-15	39,0	37,8	36,7	36,0	35,4	33,8	32,5	31,7	31,3
Moyenne OCDE	37,6	36,7	35,9	34,8	34,1	33,0	31,4	30,8	29,9

Les tarifs présentés sont agrégés ; cela signifie qu'ils comprennent des tarifs nominaux nationaux ainsi que les impôts sur le bénéfice locaux ou régionaux. Dans les Etats à structure fédéraliste (Suisse et Etats-Unis ainsi que l'impôt sur l'artisanat en Allemagne), les taux ne sont qu'indicatifs ; cela peut entraîner des divergences dues aux différences de tarifs régionaux.

Remarques :

<sup>1</sup> Les taux sont valables jusqu'en 2000 pour les bénéficiés thésaurisés, un taux réduit pour les bénéficiés distribués (jusqu'en 2000 : 43,6 %, pour 2000 : 42,8 %), à partir de 2001 tarif unifié.

<sup>2</sup> Le tarif sera réduit à 25% en 2005.

<sup>3</sup> La taxe d'Etat fédérale est de 35 % ; les taxes d'Etat et locales varient entre 1 % et 12 % ; mais en général une entreprise peut déduire ces taxes de son bénéfice soumis impôt au niveau national ; il en résulte une charge effective de 40 % environ ; le taux effectif varie fortement selon le lieu d'établissement de l'entreprise.

<sup>4</sup> Un taux réduit (35 %, 25 % à partir de 2001) est applicable aux sociétés cotées et aux sociétés à responsabilité limitée, un second pour les entreprises non cotées, les banques, les sociétés coopératives et les filiales de sociétés étrangères.

<sup>5</sup> Réduction prévue du tarif en 2005 à 14 % et en 2006 à 12 %.

<sup>6</sup> Comprend des tarifs nationaux (34 % pour 2003) et des impôts régionaux (IRAP, pour 2003 : 4,25 %).

<sup>7</sup> A partir de 2001, deux taux (taux réduit de 30% 2001 et de 29% à partir de 2002).

<sup>8</sup> La taxe municipale se situe entre 3 % et 10 % ; le tarif national s'élevait à 30 % en 2003.

<sup>9</sup> Réduction prévue du tarif en 2005 à 26 % et en 2006 à 24 %.

Sources : Baker &amp; McKenzie (2001) ; KPMG's Corporate Tax Rates Survey (1998 – 2004) ; Cato Institute (2002) ; OCDE

## Annexe : notes de bas de page

<sup>1</sup> Au delà des dispositions générales sur l'établissement des comptes, l'assiette fiscale concerne en particulier les chapitres des règles d'amortissement et de provisionnement, du traitement des dépenses destinées à la prévoyance professionnelle au sein de l'entreprises, des règles concernant l'évaluation des stocks, du traitement fiscal des pertes et enfin des règles d'imposition des gains d'aliénation. Les prescriptions nationales divergent parfois fortement. Pour une comparaison internationale claire de l'aménagement des différents éléments de l'assiette fiscale, voir Spengel (2003).

<sup>2</sup> Exemples : introduction d'un report des pertes illimité au Danemark en 2002, en France en 2004 et en Autriche en 2001 ; amélioration de l'imputation des pertes en cas de partenariat en Irlande en 2000, extension de la période prise en compte au Japon en 2004 ; prolongation du report des pertes en Espagne en 1999 et 2002 ; prolongation de la période d'imputation du report rétroactif des pertes aux Etats-Unis en 2002.

<sup>3</sup> Par exemple en Allemagne, d'abord en 2000, puis une imposition minimale des 2004 ; Pays-Bas en 1999.

<sup>4</sup> De nombreux pays ont adapté leurs règles de consolidation : l'Australie (introduction de règles de consolidation en 2002 et modification de l'imposition des groupes en 2003) ; la Belgique en 2003, le Royaume-Uni en 2000, le Japon en 2002, le Luxembourg en 2002, les Pays-Bas (limitation en ce qui concerne les groupes en 1999 et en 2001, la Norvège en 1999), le Portugal en 2001, l'Espagne en 2002, plusieurs modifications en Allemagne (2001, et 2003-2004) ; d'autres modifications sont prévues (au Danemark, présentation d'un programme attendues pour l'automne 2004, introduction d'une imputation transfrontière des pertes en Italie en 2004/2005, remplacement du régime compliqué de l'intégration financière par celui, plus simple, de l'imposition des groupes à l'occasion de la réforme planifiée pour 2005 en Autriche.

<sup>5</sup> Des modifications des règles de CFC ont eu lieu au Danemark (durcissement en 1999 et 2001, essai de réformes pour plus de clarté et de simplicité en 2002), en Allemagne (en 2000 et 2004), en Finlande (adaptation des règles d'exception en 1999), en Grande-Bretagne (adaptations en 2000 et 2001), en Italie (réforme de 2004), en Norvège (2004) et aux Etats-Unis (2002) ; des modifications sont prévues en Australie (annoncées pour 2004), en Suède (durcissement pour 2004), et en Espagne (introduction en 1995 et adaptation en 2004).

<sup>6</sup> Des modifications générales touchant les structures holding ont été apportées au Danemark (1999, 2001), en Espagne (2001). D'autres modifications ont été apportées tout spécialement aux chapitres du régime mère-filiale (révision, introduction) ou de l'imposition transfrontalière des dividendes de participations qualifiées en Belgique (2003), au Danemark (2002), en Allemagne (2001 et 2004), en France (2001), en Grèce (1998 et 2001), en Irlande (2001 et 2004), en Italie (2004), au Luxembourg (2002), aux Pays-Bas (2001 et 2002), au Portugal (2001 et 2002), en Suède (2001 et 2003) et en Espagne (2000 et prévu en 2004).

<sup>7</sup> Des changements ont eu lieu au titre de la sous-capitalisation (« thin capitalization ») en Australie (2001), au Danemark (durcissement en 1999, autres modifications en projet), en Allemagne (durcissement en 2000 et 2004). Ils sont en discussion ou programmés en Grande-Bretagne, en Italie (introduction prévue avec la réforme de 2004), en Nouvelle-Zélande (modeste adaptation en 1999), aux Pays-Bas (introduction prévue ainsi qu'en Espagne (1995 et 2004).

<sup>8</sup> Un durcissement des règles concernant les prix de transfert a eu lieu en Allemagne (renforcement du devoir de documentation en 2003), en France (révision en 1998), au Portugal (introduction en 2002) et en Espagne (durcissement en 1995 et 2003). Une révision est programmée ou en débat au Danemark (durcissement) ainsi qu'en Grande-Bretagne ; aux Pays-Bas, au contraire, un allègement a été introduit en 2002.

<sup>9</sup> Pour mesurer l'ampleur effective de l'allègement accordé, il faut savoir si les bonifications se rapportent à l'ensemble des dépenses annuelles effectives de R&D (système britannique fondé sur le volume) ou uniquement à la progression annuelle (approche incrémentale appliquée aux Etats-Unis). Des adaptations ont été observées au Danemark (extension, 2002), en Nouvelle-Zélande (2001, discussion en 2004), en Norvège (2002), en Autriche (2002 et 2004), au Portugal (amélioration, 2001), et en Espagne (2000, 2002 et 2004), en Irlande (réintroduction, 2004), en Italie (2004) et au Japon (2003). La Grande-Bretagne et les Etats-Unis pratiquent à ce titre une politique généreuse.

<sup>10</sup> Modifications en Norvège (le régime a été alourdi en 1992, amélioré de nouveau en 1996, adapté une nouvelle fois en 2000 et soumis à un nouveau débat en 2004), en Belgique (introduction en 2003), au Danemark (introduction en 2002), en Finlande (idem), en Italie (introduction programmée pour 2004) et en Espagne (introduction en 2002).

<sup>11</sup> Notamment en Grande-Bretagne en 2000 et 2002, en Grèce en 2003, aux Pays-Bas en 2002 et en Espagne en 1998.

<sup>12</sup> Il ne s'agit toutefois pas ici de mesures générales se rapportant à l'imposition des revenus du capital, mais de règles très spécifiques. En Italie par exemple, les autorités favorisent fiscalement les entrées en bourse depuis 2003, en appliquant aux sociétés qui font le pas un barème réduit sur une certaine période. Au Portugal, des stimulants fiscaux sont en place depuis 2003 en faveur des sociétés de capital-risque. Ailleurs, les lois sur les investissements sont remaniées dans ce sens (par exemple en Allemagne en 2004) ou des dispositions discriminatoires pour les fonds d'investissement écartées (par exemple en Autriche, en 2000).